

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N° ARR2017_064

Objet : Délégation de signature à madame Martine ESTIVALS, directrice générale adjointe des services

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu les articles L. 5211-1, L. 2122-19 et L.2122-20 du code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que madame Martine ESTIVALS exerce les fonctions de directrice générale adjointe et que, dans un souci de bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRÊTE

Article 1 - Champs de la délégation de signature

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à madame Martine ESTIVALS, en sa qualité de directrice générale adjointe, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne DAMPIERRE, tous les actes qui lui ont été délégués.

Madame Martine ESTIVALS reçoit également délégation pour signer les congés et autorisations d'absence des agents des services placés sous son autorité.

Article 2 - Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 3 – Abrogation

L'arrêté en date du 8 décembre 2014 est abrogé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 4 - Exécution

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter sa notification.

Fait à Saint-Juéry, le

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL